

---

## AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)

---

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de zonage* (1177) est modifié par l'insertion, après l'article 12.5.1, de l'article suivant :  
  
« **12.5.2.** L'usage vente de cannabis doit être situé à une distance minimale de 150 mètres des limites d'une zone PB. Cet article ne s'applique pas pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales. »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage* (1177) pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX DÉCEMBRE 2021.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement